

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 COMMUNE D'AZAY-LE-BRULE

1. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Il est disponible sur le site internet de la commune.

La commune d'Azay-le-Brûlé compte 2 064 habitants au 1^{er} janvier 2024 et se stabilise (1 839 habitants en 2010). 12 agents communaux y travaillent, soit un équivalent temps plein de 10,91.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes en respectant le budget. Il doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N + 1 et doit être conforme au compte de gestion établi par le trésorier de la commune.

Le compte administratif 2024 de la commune a été voté le 4 février 2024. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures au public.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la commune. D'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

2. La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement permettent d'assurer le quotidien de la commune. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux : alimentation, électricité, eau, frais de télécommunications, carburant, salaires, entretien des bâtiments, remboursement des intérêts d'emprunt, impôts, subventions...)

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, garderie, location du foyer rural), aux impôts locaux, aux allocations compensatrices de la communauté de communes Haut Val de Sèvre et aux dotations de l'Etat.

Les recettes totales de l'année 2024 s'élèvent à 1 756 755,95 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières

et de fournitures, les subventions versées aux associations, les indemnités d'élus et le remboursement des intérêts d'emprunts.

Les dépenses totales de l'année 2024 s'élèvent à 1 451 271,17 € et se décomposent de la sorte :

- Dépenses réelles : 1 373 489,12 €
- Dépenses d'ordre (amortissement et provisions) : 77 782,05 €

L'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet de dégager l'autofinancement de la commune pour lui permettre de financer ses projets d'investissement sans emprunt. En 2024, l'autofinancement de la commune est de 305 484,78 €.

En 2024, l'excédent de fonctionnement est donc de 305 484,78 €, auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'année antérieure, soit 845 359,56 €. La commune a donc un excédent total à disposer de 1 150 844,34 €.

La commune réussit à dégager un autofinancement en tenant une gestion rigoureuse des dépenses.

3. La fiscalité

Les taux des taxes locales pour l'année 2024 n'ont pas été augmentés :

- Taxe foncière (bâti) : 36,40 %
- Taxe foncière (non bâti) : 67,84 %
- Taxe d'habitation : 22,57 %

Le montant de la fiscalité locale s'élève à 1 021 281 €.

4. La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. En 2024, elle a contribué à réaliser les travaux sur les biens communaux, la voirie, l'aménagement de lieux, l'acquisition d'une structure de jeux en bois, d'une tondeuse autoportée, de mobilier, la mise en place d'une chaudière à bois, de l'aménagement du cimetière, de travaux à la nouvelle mairie, d'une ombrière aux ateliers communaux ainsi que le remboursement en capital des emprunts.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 882 303,85 €. Elles se décomposent de la façon suivante :

- Remboursement d'emprunts : 179 947,70 €
- Amortissements : 4 527,19 €
- Travaux en régie : 10 403,52 €
- Remboursement taxe d'aménagement à la communauté de communes Haut Val de Sèvre : 41 073,40 €
- Acquisition de logiciels : 11 471,04 €
- Acquisitions mobilières : 85 205,38 €

- Travaux de voirie : 209 601,18 €
- Travaux pour la chaudière à bois : 276 811,93 €
- Aménagement du nouveau cimetière : 40 843,92 €
- Travaux de la nouvelle mairie : 16 677,03 €
- Aménagement du parking de l'atelier pour l'ombrière : 5 741,56 €

Les recettes sont constituées de la taxe d'aménagement, des emprunts et des subventions perçues en lien avec les projets réalisés. Elles se décomposent de la façon suivante :

- Amortissements : 64 793,05 €
- Opération d'ordre : 12 989,00 €
- FCTVA : 53 262,44 €
- Taxe d'aménagement : 44 765,53 €
- Emprunt : 900 000 €
- Subventions versées : 59 563,30 €

5. Etat de la dette

Au 31 décembre 2024, la dette communale restant à courir (capital restant dû) s'élève à la somme de 2 791 639,91 €, soit 1 352,54 €/ habitant.